Université de Paris

SENAT ACADEMIQUE

Délibération n°2020-01

Le sénat académique, réuni le 14 janvier 2020 à 9h, sur convocation de la présidente d'Université de Paris adressée le 7 janvier 2020 ;

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts d'Université de Paris et notamment leur article 11.

Point de l'ordre du jour : 1.1. Délégation de pouvoir accordée à la présidente d'Université de Paris

Après en avoir délibéré, le sénat académique accorde délégation de pouvoir à la présidente de l'université pour approuver les contrats et conventions à l'exception :

- Des conventions de coopération internationale ou de partenariat international ayant une incidence financière ;
- Des conventions de délocalisation de formation à l'étranger ;
- Des conventions de co-accréditation ;
- Des conventions de double diplôme ;
- Des conventions de cessions de matériel dont la valeur unitaire estimée est supérieure à 50 000 euros ;
- Des conventions valant bail au bénéfice de l'université (université preneuse) ;
- Des accords de consortium nationaux ou internationaux ;
- Des accords et conventions pour lesquels délégation de pouvoir a été donnée aux conseils de faculté.

La présidente de l'université rend compte, dans les meilleurs délais, au sénat académique des décisions prises en vertu de cette délégation.

Nombre de membres constituant le conseil : 52
Quorum : 26
Nombre de membres participant à la délibération : 43
Abstentions : 13
Votes exprimés : 30
Contre : 0
Pour : 30

Fait à Paris, le 15 JAN. 2020

La présidente

Christine CLERICI

En application des articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président d'Université de Paris et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Paris.

Classé au registre des délibérations du sénat académique, consultable au secrétariat de la direction des affaires juridiques	Affiché le : 15 JAN. 2020 Transmis au recteur le : 15 JAN. 2020